



17 DÉCEMBRE 2014

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1164-2014

CONCERNANT la désignation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds du développement nordique pour le financement d'activités permettant de faire la promotion du Plan Nord sur la scène internationale

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé la relance du Plan Nord afin de maximiser les retombées économiques dans toutes les régions du Québec, dans le respect de l'environnement et des principes de développement durable;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est par la même occasion engagé à soutenir la réalisation d'investissements stratégiques afin de favoriser l'accès au territoire du développement nordique et la mise en valeur de ses ressources, notamment dans l'objectif de susciter l'intérêt des investisseurs internationaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), il est de la responsabilité de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie de planifier, d'organiser et de diriger l'action à l'étranger du gouvernement et de ses ministères et organismes ainsi que de coordonner leurs activités au Québec en matière de relations internationales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie a également la responsabilité des activités à l'étranger du gouvernement, de ses ministères et organismes;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie est impliqué dans l'organisation d'activités de promotion du Plan Nord, que ce soit à

l'occasion des missions du premier ministre ou d'un ministre à l'étranger, de l'accueil de dignitaires ou d'experts étrangers ou encore de foires et de conférences internationales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du développement nordique (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit que le Fonds est affecté au soutien financier d'infrastructures stratégiques et de mesures favorisant le développement du territoire du développement nordique ainsi qu'au financement de la protection de de territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'un ministre désigné conformément à l'article 8 de cette loi peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par le décret qui le désigne;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que lorsque les activités d'un ministère ont pour objet la coordination des interventions du gouvernement, de ses organismes ou de ses entreprises relativement au territoire du développement nordique ou permettent, sur ce territoire, le soutien financier d'une infrastructure stratégique ou d'une mesure ou la prestation de services, le gouvernement peut désigner le ministre responsable de ce ministère, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre concerné et après consultation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le décret de désignation doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant maximum qui pourra être porté au débit du Fonds, pour chacune des années financières pendant lesquelles il sera applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la ministre des Relations internationales et de la Francophonie afin de lui permettre de porter au débit du Fonds du développement nordique un montant maximal de 250 000 \$, au cours de l'année financière 2014-2015, pour le financement d'activités permettant de faire la promotion du Plan Nord sur la scène internationale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit désignée afin de lui permettre de porter au débit du Fonds du développement nordique un montant maximal de 250 000 \$, pour l'exercice financier 2014-2015, pour le financement d'activités permettant de faire la promotion du Plan Nord sur la scène internationale.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean-Pierre Gauthier", with a stylized flourish underneath.